

DELIBERATION N° 2021/206

Attribution d'une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour l'année 2021 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 juillet 2021
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la demande de l'association reçue en mairie le 30 avril 2021,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/69 du 21 juin 2021,
La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 5 juillet 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour un montant de deux-millions de francs CFP (2.000.000 F) au titre de la participation de l'association à la couverture médiatique et promotionnelle des opérations municipales, pour l'année 2021.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec l'Association Culture & Loisirs la convention de partenariat 2021.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant total de deux-millions de francs CFP (2 000 000), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2021.

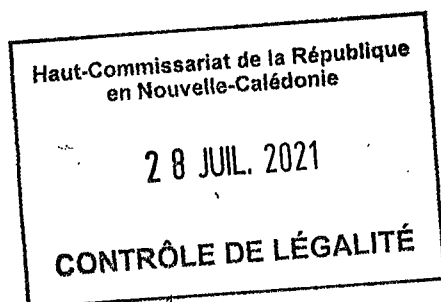
ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges Natouaj



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
SAG
AFFICHAGE
DAF
CAB-COM
TRESORIER PROVINCE SUD
INTERESSEE

- 1
- 1
- 1
- 1
- 1
- 1
- 1